

**PROJET DE PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2024**

Le 23 janvier 2024 à 18 heures 30, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme Le Maire, Mme Michelle GARAVAGLIA.

Sur la convocation qui leur a été adressée par Mme Michelle GARAVAGLIA, le Maire, le 16 janvier 2024, convocation publiée le 04/12/2023.

**Étaient présents** : 10 - BEAUGENDRE Laurence, COLLIN Yves, FRIGOULT Valérie, GARAVAGLIA Michelle, JOURDAN Karine, LACHUER Aurore, MARCHAND Catherine, MARTIN Serge, SOTO Karine, THOMAS Sylvain formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé** : 1 - COURSIN Eddy

**Absent** :

**Procuration** : COURSIN Eddy à MARCHAND Catherine

Madame SOTO Karine est nommée **secrétaire de séance**.

**Le compte rendu de la séance du 12 décembre 2023 est adopté à l'unanimité**

Ajout de d'un point à l'ordre du jour : Charges de fonctionnement écoles publiques et écoles privées

**1- Devis pour contrat de maintenance de l'église**

**Délibération 2024 - 1**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la proposition de contrat concernant la maintenance du matériel campanaire (les cloches de l'église).

Ce contrat garantit la maintenance préventive du matériel (une visite annuelle) et également toutes les interventions éventuelles de dépannage et de réglage qui peuvent être nécessaires à son bon fonctionnement (main d'œuvre et déplacement inclus).

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

- **ACCEPTÉ** le devis de l'entreprise BODET d'un montant de 200 € HT/an soit 240 € TTC/an ;
- **AUTORISE** Madame le maire à signer le devis et les documents nécessaires à l'exécution de celui-ci.

**2- Subventions au titre de la DETR et de la DSIL**

**Délibération 2024 – 2**

Mme le Marie expose les modalités de demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux) et de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour 2024. Le projet de réhabilitation de la maison 1 Place Le Tailleur en vue d'y accueillir la future mairie et des logements entre dans le cadre des dépenses subventionnables.

Il est proposé de solliciter une subvention au titre de la DETR et de la DSIL 2024.

Travaux subventionnables – plan de financement

Dépenses prévisionnelles : 887 442,59 € HT

DETR sollicitée (40 % des dépenses plafonnées à 400 000 € HT) : 160 000,00 € HT

DSIL sollicitée : 189 954,07 € HT

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide** de valider le plan de financement prévisionnel pour la réhabilitation de la maison 1 place Le Tailleur pour un montant prévisionnel de 887 442,59 € HT ;
- **Sollicite** une subvention au titre de la DETR 2024 d'un montant de 160 000,00 € HT ;
- **Sollicite** une subvention au titre de la DSIL 2024 d'un montant de 189 954,07 € HT ;
- **Autorise** Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **3 – Aide aux voyages scolaires 2023/2024**

**Délibération 2024 – 3**

Madame Le Maire présente aux membres du conseil la possibilité d'accorder aux enfants de la commune une aide au voyage scolaire.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décident d'accorder une aide au voyage scolaire pour chaque enfant domicilié sur le territoire de la commune et par an, à la demande des parents et sur présentation des justificatifs de dépense, à hauteur de 30% du montant global du voyage et plafonné à 100 euros.
- Autorisent Madame le Maire à inscrire les sommes correspondantes au BP 2024.

### **4 – Renouvellement d'un contrat avec VEOLIA**

**Délibération 2024 – 4**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat « Contrôle et entretien des hydrants » signé avec VEOLIA pour la vérification des poteaux incendie arrive à son terme au 31/12/2023, et qu'il convient de le renouveler, sachant que le coût est de 66 €HT par bouches d'incendie.

A titre indicatif, le nombre initial à la signature du présent contrat est de 2 hydrants (ce nombre est évolutif en fonction des créations ou suppressions d'appareils sur le réseau).

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à renouveler ce contrat avec VEOLIA et à régler le coût de cette prestation.

### **5 – Avis du conseil municipal sur une enquête publique**

**Délibération 2024 – 5**

Madame le Maire donne connaissance au conseil municipal de l'arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique du 16 janvier 2024 au 16 février 2024 sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société EOLIEN SAINT-REMY-DU-PLAIN SAS en vue d'exploiter un parc éolien de 4 aérogénérateurs et un poste de livraison sur les communes de SAINT-REMY-DU-PLAIN et de SENS-DE-BRETAGNE.

Conformément à la réglementation, la commune de SAINT CHRISTOPHE DE VALAINS a procédé à l'affichage de l'avis d'enquête à la mairie et au panneau d'affichage municipal.

Le conseil municipal ne s'oppose pas au projet sous réserve du respect de la réglementation en vigueur.

## 6 – Charges de fonctionnement - ÉCOLES PUBLIQUES ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

Délibération 2024 – 6

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Saint Christophe De Valains ne possédant pas d'école publique, une délibération doit être prise chaque année pour la participation de la commune aux charges de fonctionnement des écoles publiques.

Cette contribution est obligatoire pour les classes maternelles et élémentaires.

Madame Le Maire expose les modalités de participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement des écoles publiques.

Montant de la contribution :

1. Egal au coût de fonctionnement de l'école publique de la commune d'accueil ;
2. Peut être inférieur à ce coût ou limité au coût moyen départemental (424 € en élémentaire et 1 466 € en maternelle) dans le cas où la commune d'accueil le décide.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition de Madame Le Maire.

## 7 - CHARGES DE FONCTIONNEMENT – ECOLES PRIVÉES ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

Délibération 2024 – 7

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Saint Christophe De Valains ne possédant pas d'école publique, une délibération doit être prise chaque année pour la participation de la commune aux charges de fonctionnement des écoles privées qui en font la demande.

Madame Le Maire expose les modalités de participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement des écoles privées hors contrat d'association.

Montant de la contribution :

1. Plafonné au coût moyen départemental (424 € en élémentaire et 1 466 € en maternelle) dans le cas où le coût de fonctionnement de l'école publique de la commune d'accueil est supérieur ;
2. Limité au coût de fonctionnement de l'école publique de la commune d'accueil s'il est inférieur au coût moyen départemental ;
3. Egal au coût moyen départemental si la commune d'accueil n'a pas d'école publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition de Madame Le Maire et décide de l'appliquer aux élèves des classes élémentaires et maternelles.

## INFORMATIONS

- Aménagement paysager autour de l'église : Lundi 15 janvier, 16 jeunes en Terminale Bac Pro aménagement paysagers encadrés de leurs professeurs ont commencé les travaux pour l'aménagement de l'espace vert. Ce projet va se dérouler sur deux années scolaires.
- Organisation cérémonie : Il est proposé de constituer un planning pour l'aide à l'organisation des cérémonies pour l'année.
- Opération Fleurissons nos rue 2024 – CPRB : Il est décidé de ne pas renouveler l'opération car il reste des graines de l'année dernière.

- Aménagement de la Sourde : Il est prévu d'aménager l'emplacement de l'ancien moulin le long de la Minette pour les beaux jours.
- Micro-Crèche : Madame Karine JOURDAN expose les modalités de fonctionnement de la micro-crèche et reste la référente sur ce sujet.
- Présentation esquisse pour la réhabilitation de la future mairie et des 2 nouveaux logements

**La séance est levée à 19h38**